



**Procès-verbal du comité syndical**  
**Séance du 29 février 2024**

Le 29 février 2024 à 18h00, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays des Vosges Saônoises, légalement convoqué le 22 février 2024, s'est réuni à la salle du conseil de la communauté de communes du Pays de Lure, sous la présidence de Monsieur Thierry BORDOT, Président.

**Délégués présents :**

**CC de la Haute Comté :** Thierry Bordot (pouvoir de Laurent Seguin), Thierry Belloncle, Henri De Malliard (pouvoir de Maguy Courtoy).

**CC des Mille Étangs :** Bernard Girard, Philippe Grosjean, Henri Saintigny (pouvoir de Julien Py), Jean-Marc Sigust (pouvoir de Sébastien Richardot).

**CC du Pays de Lure :** Maryline Caravati-Bresson, Michel Dagueneu, Christian Laroche, Virginie Luthringer, Antoinette Marchal, Daniel Nourry (pouvoir de Pierrick Tarin), Bernard Piquard, Pierre Thomas.

**CC du Pays de Luxeuil :** Jacques Deshayes, André Dirand, Bernard Gire, Rodolphe Wacogne, Joël Brice (suppléant de Stéphane Kroemer).

**CC du Pays de Villersexel :** Alain Buchot, Alain Bizotto, Laurent Muret (pouvoir de Nelly Mougnot).

**CC Rahin Chérimont :** Karine François, Gilles Grosjean, Alain Ipponich, Michel Jacobberger, Béatrice Py.

**Assistaient également à la séance :** Laure Bataille (directrice), Jean-Philippe Gonant (chargé de mission PCET), Charline Coutherut (chargée de mission Santé), Aurore Perreau (chargée de mission Leader), Yvana Sarre (assistante administrative).

**Nombre de membres en exercice :** 52

**Nombre de membres présents votants :** 28

**Nombre de pouvoirs :** 7

**Secrétaire de séance :** Thierry Belloncle

**L'ordre du jour est le suivant :**

- 1- Débat d'orientations budgétaires 2024
- 2- Approbation du Compte administratif – Compte de gestion
- 3- Adhésion à la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG70
- 4- Questions diverses.

**Ouverture de la séance :**

Thierry BORDOT, Président, remercie la communauté de communes pour la mise à disposition de la salle.

Thierry Belloncle est désigné secrétaire de séance.

Approbation : le procès-verbal du comité syndical du 7 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

## Point n° 1

### Objet : Orientations budgétaires 2024

---

Dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire permet de discuter des orientations de la structure et d'informer sur sa situation financière.

Le rapport d'orientation budgétaire, pièce nécessaire au débat d'orientation budgétaire doit notamment comprendre :

- ✓ Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers et de subventions,
- ✓ Les informations relatives à la structure des effectifs, à l'évolution des dépenses de personnel, à la durée du travail.

Il doit également comporter la présentation des engagements pluriannuels et les informations relatives à la structure et l'encours de la dette. Sur ces deux points le PETR n'a pas d'engagement pluriannuel et n'a pas souscrit d'emprunt.

Le rapport d'orientation budgétaire a été transmis avec la convocation.

Une synthèse de ce rapport a été présentée en séance.

Pour 2024, les objectifs du Pays sont les suivant :

#### *Contractualisation :*

- ✓ Assurer l'animation du contrat *Territoire en Action* avec la Région (programmation des projets, revue de projets régulière, accompagnement sur les éco-conditions et projets de santé)
- ✓ Informer/communiquer sur les possibilités de financement du FEDER rural et délivrer les avis sur les projets au regard de la stratégie Pays.
- ✓ Assurer le suivi du CRTE et notamment préparer avec les communautés de communes l'avenant au CRTE et la convention financière

#### *Programme LEADER :*

- ✓ Programme 2014-2022 : Finaliser l'instruction des 4 derniers dossiers de demande de paiement et le bilan du programme
- ✓ Programme 2023-2027 : Valider les documents de cadrage du programme, communiquer sur les possibilités de financement LEADER, accompagner les porteurs de projets, animer le comité de programmation

#### *Plan climat :*

- ✓ Mettre en œuvre la feuille de route du Plan Climat
- ✓ Accompagner en amont, les projets liés à la transition énergétique
- ✓ Assurer le suivi du Schéma directeur des mobilités douces : déployer le stationnement vélo, accompagner la réalisation des aménagements, engager des actions en faveur de l'usage du vélo (savoir rouler à vélo)
- ✓ Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et d'accompagnement à la qualité sanitaire et énergétique des bâtiments et notamment les écoles
- ✓ Déployer les actions de sensibilisation sur les sujets de la pollinisation et de la biodiversité (scolaires, grand public, élus)
- ✓ Poursuivre les actions en faveur de l'usage du bois
- ✓ Engager une nouvelle mission d'accompagnement des communes et communautés de communes dans la gestion de leurs bâtiments publics au quotidien

#### *Contrat local de santé :*

- ✓ Mettre en œuvre les actions du Contrat Local de Santé et définir la programmation annuelle des actions
- ✓ Poursuivre la réflexion engagée en faveur d'une politique santé harmonisée à l'échelle du Pays, à travers les travaux de la commission *aide à l'installation et attractivité des professionnels de santé*
- ✓ Accompagner les projets d'exercice coordonné et projets de santé

#### *Urbanisme*

- ✓ Poursuivre l'élaboration du SCOT : engager la réflexion autour du projet politique du SCOT
- ✓ Poursuivre la démarche autour des friches.

Afin de permettre au Pays de pérenniser ses actions, il est proposé de maintenir la cotisation du Pays à un niveau de 2.70€ / habitant.

**DECISION :**

**Le comité syndical prend acte des orientations budgétaires.**

**Point n°2**

**Objet : Budget - Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023**

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur.

Le Compte de gestion définitif a été transmis par la Trésorerie de Luxeuil-les-Bains.

Les résultats du compte de gestion permettent de constater qu'il n'existe aucun écart entre le compte de gestion et le compte administratif et que tous les résultats globaux sont identiques.

Résultats d'exécution du budget 2023 :

	Résultats CA 2022	Résultats exercice 2022	Restes à réaliser	Résultats cumulés
<b>Fonctionnement</b>	<i>Excédent</i> 768 970.94€	75 743.98€		<b>844 714.92€</b>
<b>Investissement</b>	<i>Excédent</i> 100 893.42€	15 188.56€	13 510.01€	<b>116 081.98€</b>

Les résultats de l'exercice 2022 s'établissent comme suit :

- l'excédent de fonctionnement s'élève à **844 714.92€**
- l'excédent d'investissement s'élève à **116 081.98€**

↳ Une présentation du compte administratif a été faite en séance.  
L'extrait du Compte administratif 2023 a été transmis aux membres.

**DECISION :**

**Le comité syndical, à l'unanimité :**

- ▶ **Approuve le compte de gestion,**
- ▶ **Déclare que le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve,**
- ▶ **Approuve le compte administratif.**

**Point n°2**

**Objet : Adhésion à la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG70**

*Le Centre de Gestion propose différentes missions facultatives, ces missions ne donnent lieu à une facturation que lorsque les collectivités les utilisent.*

*Le Centre de Gestion, a mis en place une délibération cadre pour l'accès à l'ensemble des missions facultatives qu'il propose.*

*A titre d'exemple, le Pays a eu recours aux missions suivantes : élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels, mise à disposition du conseiller de prévention, accompagnement dossier retraite ...*

*Il est donc proposé de délibérer sur la base du modèle de délibération ci-dessous.*

VU le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L 452-40 et suivants,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération en date du 28 juin 2023 adoptant la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 70 et autorisant le Président ou son délégué à signer cette convention avec les collectivités et établissements publics souhaitant y adhérer ;

CONSIDERANT d'une diversification importante de ses missions facultatives, le CDG 70 est aujourd'hui en mesure de proposer 21 conventions différentes aux collectivités de Haute-Saône.

CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions facultatives, qui n'engendre un cout pour les collectivités que dans la mesure où celles-ci les utilisent, les différents services du CDG 70 ont travaillé à la mise en place d'une convention cadre unique relative aux missions facultatives du CDG 70.

CONSIDERANT qu'en ne délibérant qu'une seule fois, les collectivités pourront s'ouvrir la possibilité de recourir à l'ensemble de l'offre des missions facultatives du CDG 70.

CONSIDERANT que la convention-cadre unique relative aux missions facultatives du CDG70 entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et arrivera à échéance au 31 décembre 2026.

Considérant que les conventions qui seront désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées à l'entrée en vigueur de la présente convention.

**DECISION :**

Le comité syndical à l'unanimité,

- ▶ Autorise le Président à signer la convention cadre unique du CDG 70 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026, ainsi que les documents y afférents,
- ▶ Autorise le Président à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre unique du CDG 70,
- ▶ Autorise les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre unique du CDG 71, lorsqu'elles auront été prévues au budget.

La séance est levée à 19h20.

<b>Le Président : Thierry Bordot</b>	<b>Le secrétaire de séance : Thierry Belloncle</b>
	